

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À
GAZIFÈRE RELATIVE À L'EXAMEN DU PLAN DIRECTEUR
DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (TEQ)**

RENTABILITÉ DES PROGRAMMES DU PGEÉ

1. **Référence :** Pièce [C-GI-0028](#) p. 4 à 21.

Préambule :

Gazifère calcule la rentabilité de chacun des programmes de son PGEÉ en répartissant également les frais d'exploitation annuels du PGEÉ entre chaque programme (pièce [C-GI-0028](#) p. 4 à 21).

Demande :

1.1 Pour chacun des programmes du PGEÉ de Gazifère présentés en référence, veuillez réviser les prévisions annuelles des tests de rentabilité incluant des frais d'exploitation par programme, établis au prorata des économies d'énergie escomptées.

BUDGET DES ACTIVITÉS D'ÉVALUATION

2. **Références :** (i) Pièce [C-GI-0014](#), p. 1 et 2;
(ii) Pièce [C-GI-0006](#), p. 77.

Préambule :

- (i) Gazifère présente le plan d'évaluation 2019 à 2023 du PGEÉ.
- (ii) Le tableau suivant présente les activités d'évaluation pour les années 2019 et 2020.

Tableau 16 : Activités d'évaluation du PGEÉ 2019-2020

Tâche	2019	2020
Évaluation des économies réelles, révision des coûts incrémentaux et révision du calcul du TCTR du PGEÉ 2018 ³⁵	9 000 \$	9 000 \$
Évaluation d'impact et de processus – Chauffe-eau sans réservoir à condensation (pilote)	12 500 \$	
Évaluation de processus – Combo hotte à débit variable et générateur air tempéré		8 000 \$
Évaluation de processus – Chaudières à condensation		7 000 \$
Élaboration des questionnaires pour la collecte d'information dans le cadre des évaluations de processus – Nouveaux programmes	5 640 \$	
Collecte de données pour évaluation de processus – Tous les programmes	8 500 \$	8 500 \$
Total	35 640 \$	32 500 \$

Demande :

2.1 Veuillez fournir l'ensemble des budgets associés aux activités d'évaluation pour la période 2019 à 2023 de la référence (i), tel que présenté à la référence (ii).

**PROGRAMME CHAUFFE-EAU SANS RÉSERVOIR
À CONDENSATION - RÉSIDENTIEL**

- 3. Références :**
- (i) Pièce [C-GI-0028](#), p. 4;
 - (ii) Décision [D-2017-133](#), p. 40, par. 135;
 - (iii) Décision [D-2018-143](#), p. 9.

Préambule :

(i) Gazifère présente le programme « Chauffe-eau sans réservoir à condensation (47.5) ».

(ii) « [135] Enfin, la Régie ordonne à Gazifère de faire un bilan détaillé de ce programme lors du dossier tarifaire 2019. Si elle considère qu'un taux d'opportunité de 58 % n'est pas représentatif de son programme, elle devra soumettre une preuve à son soutien. Par ailleurs, la Régie rappelle que le dépassement autorisé pour ce type de programme est de 10 %. » [nous soulignons]

(iii) La Régie suspend l'examen du PGEÉ 2019, compte tenu de l'examen au présent dossier.

Demande :

- 3.1 Veuillez déposer le bilan détaillé du programme « *Chauffe-eau sans réservoir à condensation* » demandé à la référence (ii), depuis le lancement du programme.

PROGRAMME ÉCONOLOGIS VOLET 2

- 4. Références :**
- (i) Pièce [C-GI-0028](#), p. 18;
 - (ii) Pièce [C-GI-0006](#), p. 18 et 19;
 - (iii) Pièce [C-GI-0011](#), p. 5;
 - (iv) Pièce [C-GI-0011](#), p. 6.

Préambule :

(i) Gazifère présente les prévisions du programme *Éconologis volet 2* (47.3). Pour les années 2018-2019 et 2019-2020, respectivement, Gazifère prévoit des aides financières totales de 875 \$ et de 175 \$. Gazifère prévoit également pour ces années, des frais d'exploitation de 17 423 \$ et de 11 802 \$, respectivement.

(ii) À la page 18, Gazifère présente les paramètres du cas-type du programme *Éconologis volet 2* (47.3). À la page 19, Gazifère indique que l'ensemble de ces paramètres proviennent des données de Transition Énergétique Québec (TEQ).

(iii) « [...] *Gazifère a jugé opportun de maintenir une collaboration avec TEQ jusqu'au 31 décembre 2019* ».

(iv) « [...] *C'est donc dire que Gazifère doit, à titre d'agent livreur, prévoir un budget pour ce programme [Éconologis volet 2] et qu'en retour elle se créditera, dans son PGEÉ, les économies d'énergies correspondantes.* » [nous soulignons]

Demandes :

- 4.1 Veuillez confirmer que Gazifère est responsable de verser l'entièreté des montants d'aide financière et de frais d'exploitation de la référence (i) pour les années 2018-2019 et 2019-2020. Si ce n'est pas le cas, veuillez présenter les montants pour lesquels elle est responsable.

4.2 En fonction de votre réponse à la question précédente, veuillez commenter les énoncés suivants :

4.2.1. La Régie aura à approuver le programme *Éconologis volet 2* jusqu'au 31 décembre 2019 seulement (référence (iii)), sans toutefois pouvoir modifier, le cas échéant, les paramètres du cas-type, puisque ceux-ci ont été déterminés par TEQ pour son agent livreur (référence (iv));

4.2.2. La Régie aura à approuver les montants d'aide financière et de frais d'exploitation pour lesquels Gazifère est responsable, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019 seulement (référence (iii)).

PROGRAMME CHAUFFE-EAU À CONDENSATION - COMMERCIAL

5. **Références :**
- (i) Pièce [C-GI-0006](#), p. 58 à 60;
 - (ii) Suivi 2017 des évaluations des programmes du PGEÉ d'Énergir. [Évaluation du programme PE212](#). Éconoler, décembre 2016, p. i, v, 13;
 - (iii) https://www.energir.com/~media/Files/Affaires/EE_Appareilsadmissibles/Fr/chauffeaucond.pdf?la=fr

Préambule :

(i) Gazifère indique pour son nouveau programme Chauffe-eau à condensation du secteur commercial qu'elle a retenu comme paramètres de son cas-type :

Type	Économies unitaires			Distorsion (%)	Coût incrémental (\$)	Contribution participant (\$)	Aide financière (\$)	Durée de vie (an)
	m ³ gaz naturel	kWh élec.	L eau					
Accumulation	1 975 ⁽¹⁾	n/a	n/a	10 ⁽¹⁾	5 700 ⁽¹⁾	1 500	4 200 ⁽¹⁾	15 ⁽¹⁾
Sans réservoir	3 528 ⁽¹⁾	n/a	n/a	10 ⁽¹⁾	10 700 ⁽¹⁾	5 200	5 500 ⁽¹⁾	20 ⁽¹⁾

Pour établir ses projections, Gazifère indique, notamment, s'être basé sur :

- ✓ La proportion de chauffe-eau à accumulation (61 %) et sans réservoir (39 %) installés dans le cadre du programme PE212 d'Énergir ⁽¹⁾.

La référence identifiée par Gazifère comme (1), correspond à l'évaluation du programme d'Énergir PE212 – Chauffe-eau à condensation.

(ii) L'évaluateur du programme PE212 d'Énergir indique à la page i : « *Les chauffe-eau à condensation visés par le programme incluent deux types d'appareils : les chauffe-eau à accumulation et les chauffe-eau instantanés. L'aide financière accordée varie de 750 \$ à 20 000 \$ par appareil.*

[...]

Parmi les chauffe-eau à condensation installés, 61 % étaient des modèles à accumulation d'une capacité moyenne de 289 kBtu/h, et 39 % étaient des modèles instantanés ayant une capacité moyenne de 484 kBtu/h.

À la page 13, l'évaluateur calcule les coûts incrémentaux moyens (5700 \$ et 10 300 \$) associés à des capacités moyennes de 289 kBtu/h et 484 kBtu/h, respectivement.

À la page v, l'évaluateur présente les principaux paramètres évalués, dont un extrait est présenté ci-après :

Paramètres évalués	Résultats de l'évaluation	
	Accumulation	Instantané
Gain unitaire (m ³ /Btu/h)	0,00683	0,00729
Coût incrémental (\$)	5 700	10 300

La Régie déduit ainsi que les économies unitaires brutes pour le programme d'Énergir pour la période évaluée sont de 1973 m³ (0,00683 m³/Btu/h x 289 000 Btu/h) et de 3 528 m³ (0,00729 m³/Btu/h x 484 000 Btu/h).

Quant à la méthode de détermination de l'aide financière, l'évaluateur indique à la page 14 :

« De façon générale, Econoler estime que la méthode d'établissement de l'aide financière utilisée par Gaz Métro est satisfaisante. Elle inclut l'efficacité de l'appareil, ce qui est primordial dans un contexte de programme d'efficacité énergétique et est une pratique généralisée parmi les juridictions.

La méthode d'établissement de l'aide financière tient également compte des matériaux de l'échangeur afin de favoriser les appareils de meilleure durabilité. Si les intervenants du marché appuient l'objectif visé, ceux-ci sont d'avis que d'autres matériaux que ceux de l'échangeur seraient pertinents à prendre en considération dans le cas des chauffe-eau. Il est à noter qu'aucune autre juridiction ne considère le matériau de l'échangeur dans le calcul de leur aide financière. À des fins d'amélioration, Econoler recommande de revoir la pertinence de prendre en compte les matériaux de l'échangeur dans l'allocation de l'aide financière et d'évaluer si d'autres critères, tel que la modulation des appareils, ne seraient pas plus appropriés. Avant d'ajouter de nouveaux critères à la méthode d'établissement de l'aide financière, il demeure toutefois important de s'assurer que l'information soit accessible pour la plupart des modèles et facilement vérifiable.

Par ailleurs, une analyse des données disponibles sur les coûts des chauffe-eau à condensation a démontré que les modèles instantanés sont plus dispendieux que les modèles à accumulation. [...] Econoler recommande d'adapter la méthode de calcul de l'aide financière en vue de considérer les deux types de chauffe-eau (instantanés ou à accumulation). » [nous soulignons]

(iii) Site internet d'Énergir : liste des équipements admissibles au programme *Chauffe-eau à condensation*.

Demandes :

5.1 Considérant que les coûts incrémentaux des deux types d'appareil qui seraient subventionnés par le nouveau programme de Gazifère à la référence (i) correspondent à des valeurs moyennes établies à partir des capacités moyennes des appareils installés pendant la période évaluée pour le programme d'Énergir à la référence (ii), veuillez :

5.1.1. Indiquer si le programme de Gazifère vise les mêmes puissances que celles des appareils du programme PE212 d'Énergir (référence (ii)). Si c'est le cas, veuillez expliquer si Gazifère compte s'inspirer de la liste d'équipements admissibles de la référence (iii). Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer si Gazifère maintient les coûts incrémentaux moyens de la référence (i).

5.2 En fonction de votre réponse à la question précédente et tenant compte que les aides financières moyennes visées à la référence (i) sont celles du programme d'Énergir pour la période évaluée, veuillez indiquer si la méthode de détermination de l'aide financière de la référence (ii) est la même que Gazifère utilisera. Si c'est le cas, veuillez expliquer comment Gazifère s'assurera de mettre ladite méthode en place. Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer si Gazifère maintient les aides financières moyennes estimées à la référence (i).

**TAUX D'ENTRAÎNEMENT ET EFFET DE BÉNÉVOLAT
D'UN PROGRAMME ÉQUIVALENT**

6. **Références :**
- (i) Suivi des évaluations du PGEÉ 2010. [Révision de méthodologies d'évaluation des effets de distorsion des programmes du PGEÉ de Gaz Métro](#), p. 13;
 - (ii) Suivi des évaluations du PGEÉ 2010. [Révision de méthodologies d'évaluation des effets de distorsion des programmes du PGEÉ de Gaz Métro](#), p. 15.

Préambule :

(i) « **4.1 DÉFINITION**

L'effet d'entraînement désigne un participant à un programme qui implante d'autres mesures visées par le programme sans se prévaloir à nouveau de l'aide offerte par le programme. Cet effet ne se manifeste que pour les programmes qui offrent quelque chose de tangible et non seulement de la promotion ou de la sensibilisation. » [nous soulignons]

(ii) « **5.1 DÉFINITION**

L'effet de bénévolat désigne une personne ou entreprise qui, influencée par un programme d'efficacité énergétique de son distributeur d'énergie, décide d'implanter la mesure visée par le programme sans y participer. » [nous soulignons]

Demande :

- 6.1 La Régie constate que pour certains de ses programmes, Gazifère tient compte des paramètres obtenus par les évaluateurs des programmes équivalents d'Énergir, notamment, du taux d'opportunité. Veuillez expliquer si une éventuelle prise en compte des taux d'entraînement (%) et des effets de bénévolat (m³) pour les programmes équivalents d'Énergir serait une approche techniquement acceptable dans le contexte de Gazifère et de son portefeuille des programmes en efficacité énergétique. Veuillez tenir compte des définitions des références (i) et (ii).

**RÉVISION ANNUELLE DES CAS TYPES ET ÉVALUATIONS D'IMPACT
ET DE PROCESSUS PRÉVUES**

7. **Références :**
- (i) Dossier R-3969-2016, pièce [B-0048](#), p. 1;
 - (ii) Dossier R-3969-2016, Décision [D-2016-116](#), p. 28 à 30 et pièce [B-0045](#), p. 1;
 - (iii) Pièce [C-GI-0014](#).

Préambule :

(i) Dunsky effectue une révision des cas types des programmes et mesures sous la responsabilité de Gazifère, dans le cadre de la fermeture 2015. Cette révision est datée du 21 avril 2016 et déposée le 26 avril au dossier R-3969-2016 Phase 1.

(ii) La Régie indique par rapport aux résultats 2015 de Gazifère, lesquels tiennent compte de la référence (i) : « [83] *En 2015, le PGEÉ [de Gazifère] atteint des économies volumétriques de gaz naturel de 120 232 m³, soit 50 % des prévisions. [...] [...]*

[89] Quant au programme Chaudière à condensation, malgré un taux de participation de 92 %, les économies sont passées de 87 520 m³ prévues à 22 736 m³ réelles. Cette réduction fait suite à la révision des cas types effectuée par Dunsky expertise en énergie (le Consultant). » [nous soulignons]

(iii) Plan d'évaluation 2018-2023.

Demandes :

- 7.1 Veuillez confirmer que la révision a posteriori des cas-types des mesures de la référence (i) continuera à avoir lieu aux dossiers de fermeture futurs (référence (ii)). Si ce n'est pas le cas, veuillez justifier.
- 7.2 En tenant compte des références (i) et (ii), veuillez fournir les informations des deux tableaux suivants en lien avec le Plan d'évaluation prévu par Gazifère à la référence (iii) :

Programme faisant l'objet d'une évaluation d'impact.	Période d'opération du programme couverte par l'évaluation	Année financière et cadre de dépôt du rapport d'évaluation à la Régie	Rapport annuel dans lequel les paramètres révisés seront pris en compte
Aérotherme à condensation			
[...]			

Programme faisant l'objet d'une évaluation de processus	Période d'opération du programme couverte par l'évaluation	Année financière et cadre de dépôt du rapport d'évaluation à la Régie
Régulateur extérieur de chaudière		
[...]		

- 7.3 Veuillez confirmer que les évaluations d'impact incluront l'évaluation du taux de pénétration de marché. Sinon, veuillez justifier.
- 7.4 En tenant compte de l'impact des paramètres révisés par les évaluations d'impact, sur les résultats des programmes constatés en fermeture (références (i) et (ii)), veuillez élaborer sur la possibilité de mettre en place le processus proposé par la Régie ci-après. À titre d'exemple, la Régie considère une évaluation d'impact énergétique couvrant la période comprise entre janvier 2020 et décembre 2022 :
- a) Gazifère déposerait le rapport d'évaluation d'impact énergétique sur le site internet de la Régie, au plus tard en août 2023, afin que TEQ et les intervenants puissent en prendre connaissance. Gazifère réviserait les résultats de l'année 2023, dans le cadre du dossier de fermeture déposé en avril 2024;

- b) Autre traitement qui permettrait de tenir compte, le plus rapidement possible, en dossier de fermeture, des résultats des évaluations d'impact énergétique.

7.5 Veuillez élaborer sur la possibilité de mettre en place les traitements suivants quant aux évaluations de processus. À titre d'exemple, la Régie considère une évaluation de processus couvrant la période comprise entre janvier 2020 - décembre 2022 :

- a) Gazifère déposerait le rapport d'évaluation de processus sur le site internet de la Régie, au plus tard en août 2023, afin que TEQ et les intervenants puissent en prendre connaissance. Ces évaluations permettraient à Gazifère de cibler des modifications ou améliorations aux programmes à être proposées dans le cadre du prochain Plan directeur.
- b) Autre traitement.

POSSIBILITÉ D'EFFECTUER LE REDRESSEMENT HISTORIQUE DES RÉSULTATS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

8. **Références :** (i) Pièce [B-0007](#), p. 27;
(ii) Pièce [B-0008](#), p. 2.

Préambule :

(i) Selon la Politique énergétique 2030 : « [...] *cette nouvelle entité [TEQ], [...] offrira également de nombreux avantages : La création d'une porte d'entrée unique ainsi que le regroupement et la bonification des services offerts amélioreront l'expérience du consommateur. Dans le but d'obtenir une plus grande cohérence et une plus grande synergie dans les diverses interventions, l'élaboration d'un plan directeur remplacera les plans individuels présentement proposés par les distributeurs d'énergie. Ce plan comprendra également l'ensemble des mesures de l'appareil gouvernemental.* »

(ii) Décret 537-2017 : « *Que [...] [TEQ], au terme de la période 2018-2023, atteigne les deux cibles suivantes :*

- *améliorer, d'au moins 1 % par année, l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise;*
- *abaisser, d'au moins 5 %, la consommation totale de pétrole par rapport à 2013, ce qui représenterait en 2023, une baisse réelle de consommation de 900 millions de litres de produits pétroliers »*

Demandes :

- 8.1 Considérant les cibles à l'horizon 2030 définis par la *Politique énergétique 2030* et dans le court terme, par le décret de la référence (ii), la reddition de comptes que TEQ aura à effectuer ainsi que la collaboration entre les distributeurs et TEQ, veuillez commenter la possibilité que Gazifère effectue le redressement historique des résultats de ses programmes et mesures en efficacité énergétique, lorsqu'elle aura accès aux résultats d'une évaluation d'impact énergétique, portant sur une période historique donnée (habituellement 3 années).

- 8.2 En fonction de votre réponse à la question précédente, veuillez expliquer comment cette étape pourrait s'inscrire, le cas échéant, dans les processus de traitement abordés par la demande 7.4.